



Conseil d'Administration du 07 juillet 2023

Délibération n° 2023 – 25 – CA

« Révéler les mystères des voltigeuses de la nuit » Du suivi scientifique à la sensibilisation du public pour protéger les chauves-souris de l'église de Châteauroux-les-Alpes

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R.331-23 à R.331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu la loi de finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022 relative à l'exercice 2023,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Ecrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Ecrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Ecrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Ecrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Considérant :

- le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », destiné à aider les collectivités et établissements publics pour investir selon 3 axes :
 - renforcer leur performance environnementale,
 - adapter leur territoire au changement climatique,
 - améliorer leur cadre de vie.
- la nécessité pour l'établissement de faire approuver le dossier de candidature, le programme d'actions et le plan de financement par le Conseil d'Administration du Parc national des Ecrins de l'établissement,

Décide :

Article 1 :

- d'approuver le programme d'actions décrit dans le dossier de demande de financement et de s'engager à le réaliser pour un budget prévisionnel de **412 916,62 €** ;

- d'autoriser, le Directeur ou son représentant à signer et déposer le dossier de candidature pour le Parc national des Écrins auprès de diverses sources de financement : Fonds vert, Région Sud-PACA, GMF ;

Article 2 :

- d'approuver le plan de financement établi dans le dossier de candidature.

Ressources	Montants (€)	%
Aides publiques		
Fonds Vert	330 333,30 €	80,00 %
Région Sud-PACA	60 000,00 €	14,53 %
Aides privées		
GMF	10 000,00 €	2,42%
Autofinancement		
PNE	12 583,32€	3,05 %
Total TTC	412 916,62 €	100 %

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président du
Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ